



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

châtaignes

Question écrite n° 24470

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la valorisation et le développement de la filière châtaigne dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Afin d'accompagner la dynamique de la filière châtaigne, notamment en terme d'approvisionnement des opérateurs de la transformation, les producteurs de châtaignes peuvent bénéficier d'aides en 2013 dans le cadre du programme de rénovation des vergers mis en place par FranceAgriMer. La valorisation de la filière châtaigne prend toute sa place dans le cadre de la politique de qualité engagée de longue date par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les démarches collectives ayant permis de créer l'appellation d'origine contrôlée « châtaigne d'Ardèche » et l'appellation d'origine protégée « farine de châtaigne corse » en sont des illustrations. Enfin, dans le cadre de la politique de développement rural, le projet de texte communautaire enrichi par les diverses négociations engagées actuellement entre le Conseil et le Parlement européen permettra de poursuivre la plupart des actions existantes. L'indemnité compensatrice de handicap naturel et les mesures agro-environnementales prendront une place importante dans le cadre rénové de la politique agricole commune (PAC) post 2013. A ce titre, la castanéiculture pourra bénéficier des mesures du second pilier de la PAC afin notamment d'accompagner les investissements nécessaires au développement de sa filière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24470

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4299

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6893